

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3130**

commune (s) :

objet : Prestations d'assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments réalisés directement par la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 4 - Assistance technique pour structures béton, maçonnées, bois, métalliques - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

Bureau du 26 mars 2012**Décision n° B-2012-3130**

| | |
|-----------|--|
| objet : | Prestations d'assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments réalisés directement par la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 4 - Assistance technique pour structures béton, maçonnées, bois, métalliques - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert |
| service : | Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière |

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché concerne l'assistance apportée à la maîtrise d'ouvrage pour l'expertise technique des bâtiments à réhabiliter ou à construire en phase d'études préalables (diagnostic, faisabilité), ainsi qu'en phase de réalisation pour un complément de compétence à la maîtrise d'œuvre publique.

Ce marché serait un marché à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum, d'une durée ferme de 2 ans, avec possibilité de reconduction expresse une fois 2 ans.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à des prestations d'assistance technique et économique de la construction pour les ouvrages de bâtiments réalisés directement par la Communauté urbaine de Lyon.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 4 : assistance technique pour structures béton, maçonnées, bois, métalliques,
- lot n° 5 : assistance technique pour l'acoustique.

Dans le respect des articles 53 et suivants et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 février 2012, a classé les offres et choisi, pour le lot n° 4 : assistance technique pour structures béton, maçonnées, bois, métalliques, celle de l'entreprise Sintec pour un montant global maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC (reconduction comprise).

Compte tenu de son montant, la conclusion du marché relatif au lot n° 5 relève de la compétence de monsieur le Président, par délégation du Conseil.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 4 : assistance technique pour structures béton, maçonneries, bois, métalliques ; entreprise Sintec pour un montant global maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC (pour 4 ans).

2° - Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes sur les comptes, fonctions et opérations correspondants - exercices 2012 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.